FÉDÉRATION MUSICALE
DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE
Affiliée à l'Union des Fédérations Musicales de la Région PACA et à la C.M.F

LIAISON04

journal d'infos des adhérents

Gratuit

Décembre 2013

INFO FEDE04

JEUDI 5 DÉCEMBRE

Réunion du CA de la CMF
PARIS

77ÈME CONGRES
DE LA FÉDÉRATION

ORAISON

DIMANCHE 9 FÉVRIER

Château d'Oraison
9h AG
11h Colloque

13h Repas
Réservation auprès de monsieur Martial Bernard secrétaire de la fédé au 06 71 05 41 05

16h Concert de Gala
Salle de l'EDEN
Ecole de musique d'Oraison, Ecole de musique des Mées, Rythme et harmonie…

La Fédération Musicale

des Alpes de Haute-Provence

vous souhaite, à vous et vos proche, de très bonnes fêtes de fin d'année

Musique de Noël

EN CONCERT
MAISON **BARTEX**
Le 22 décembre 2013
De 10hà 15h

Société Musicale de Forcalquier

Animation Musicale
dans les rues du centre ville de Forcalquier
(Musique de Noël)
Samedi 21 décembre à 16h30

Harmonie de Sisteron
« Les Touristes des Alpes »

Concert
de
SAINTE CÉCILE

Samedi 7 décembre

20h30 à l'Alcazar (à Sisteron)

Téléthon 2013

Ecole Intercommunale de Musique et de Danse du Pays de Forcalquier et Montagne de Lure

Mardi 3 décembre à 18h30 réunion du CA

Dimanche 8 décembre animation pour le téléthon à 11h à Forcalquier

Dimanche 15 décembre animation pour le repas du 3° âge à Pierrerue

Les 18 et 21 évaluations de FM

Société Musicale de Forcalquier

« L'Echo Forcalquiéren »

Dimanche 8 Décembre
concert pour le téléthon
à 11h30 à Forcalquier

Académie d'Accordéon

- Dimanche 1 décembre: concert pour le téléthon à la salle Pierre Hugues (allée des fontainiers) à Digne-les-Bains à 15h00.

- Samedi 21 décembre à l'annexe du conservatoire à Digne-les-Bains: atelier d'improvisation avec la classe de clavecin de Claude Sélig, puis l'après midi à 15h audition accordéon /clavecin toujours à l'annexe du conservatoire.

Contacts :
Magali COEUR-LANTIN 06 15 36 25 27
Yves DOUSTE 06 19 42 29 54

La Fédération Musicale de Vaucluse et des musiciens motivés vous proposent

15 et 16 Mars 2014
à FONTAINE DE VAUCLUSE
(84)

Ambiance conviviale et bonne humeur exigées !!!

Bulletin d'inscription

Nom :
Prénom :
Date de naissance :
Adresse :

Téléphone :
Email :

Instruments joués :

Etablissement fréquenté :
Nom du professeur :
Ensemble musical fréquenté :

Ci-joint : 80 euros
Chèque à l'ordre de : Fédération Musicale de Vaucluse

Régime alimentaire particulier :

Observations diverses :

Personnes à prévenir en cas de problème :

Clôture des inscriptions : **le 15 février 2014**

Lieu : Centre de loisirs et de plein air
FONTAINE de VAUCLUSE (84)

Arrivée : samedi 15 mars 2014 à 9h

Départ : dimanche 16 mars 2014
Après le repas du soir

Réservation du repas du dimanche SOIR :

1/ Musicien stagiaire uniquement :

☐ Participera au repas

☐ Ne participera pas au repas

2/ Accompagnants
Pour les accompagnants désirant participer au repas du dimanche soir, s'inscrire **AU PLUS TARD LE 13 mars 2013,** directement auprès du Paradis de la Sorgue au **04 90 21 15 78.** (Prix du repas 13 euros)

Participation financière : 80 euros
(comprenant les cours par pupitres, répétitions d'orchestre et pension complète)

Public concerné :
- plus de 25 ans
- Pratique instrumentale en orchestre à vents y compris percussions

Contacts :
Joëlle JAFFRY : jjg54@hotmail.fr
(06 82 13 62 48)
Magali LANTIN : magalilantin@wanadoo.fr

Inscriptions :
Fédération Musicale de Vaucluse
2 Clos des Genêts
578 route de Caumont
84470 CHATEAUNEUF DE GADAGNE
Tél : 06 50 85 76 44

la CMF est partenaire de la 5e édition du Concours musical des familles qui aura lieu samedi 1er février 2014 au CRR de Paris.

Organisé par l'association *Tous sur Scène*, ce concours est ouvert aux ensembles instrumentaux composés d'un minimum de 3 musiciens issus d'une même famille. Des voix peuvent compléter l'ensemble instrumental.

Un jury composé de musiciens professionnels décernera des prix en espèces d'un montant total de 3 000 €.

Les inscriptions sont ouvertes jusqu'au 31 décembre.

Appel de cotisation 2014 (Règlement avant le 1 janvier 2014)

Fédération Musicale des AHP	Part Fixe	25 €
CMF Région PACA	Part Fixe	5 €
CMF	Part Fixe	65 €
CMF	0€25 par Elève: Toute personne bénéficiant d'un enseignement au sein de la structure.	.....x 0€25=.....
CMF	1€35 par Musicien: instrumentiste, chanteur, chef, danseur, acteur, tous les membres et/ou les personnes actives de la structure.	.....x 1€35 =.....
Journal CMF		30 €

Règlement des cotisations à l'adresse suivante:

Mr Denis Grégoire Trésorier de la fédération musicale des AHP quartier la casse 04700 Lurs
Chèque à l'ordre de: Fédération Musicale des Alpes de Haute Provence

Pour les harmonies: Tous les musiciens jouant dans une harmonie doivent être décomptés pour la cotisation et déclarés afin que chacun d'entre eux soit assuré dans chacune des associations dont il est membre. Dans le cas contraire il ne sera pas couvert. en cas de sinistre.

Article 2 du règlement intérieur de la CMF

La cotisation annuelle sera recouvrée auprès des adhérents dans le courant du 4ème trimestre de l'année civile pour l'année budgétaire qui suit et qui s'échelonne du 1er janvier au 31 décembre. Le paiement de la cotisation annuelle par l'adhérent se fait obligatoirement par l'intermédiaire des fédérations, reconnues par la CMF, auxquelles il appartient. Le montant de la cotisation, exigible au 1er janvier, devra être réglé à la CMF au plus tard avant le 1er mars de l'année budgétaire. Le règlement des cotisations devra être accompagné de tous les renseignements administratifs demandés par la CMF.

Rédiger des Flyers ou des tracts : les mentions obligatoires qu'il faut indiquer - la question de la mention "ne pas jeter sur la voie publique".

Les flyers sont des tracts publicitaires ou prospectus qu'on qualifie d'imprimés. Ils peuvent avoir un but commercial de présentation de l'activité ou des produits de son auteur. La publicité est identifiée tantôt selon son message, tantôt selon son contenu tantôt selon ses destinataires.

À ce titre, différentes mentions sont obligatoires… ou ne le sont pas.

I./ Les mentions à indiquer obligatoirement sont les suivantes :

1. Le nom et l'adresse de l'imprimeur :

En vertu de l'article 3 de la loi du 29 juillet 1881, tout écrit public doit porter la mention du nom et du domicile de l'imprimeur.
Si l'imprimeur est également l'auteur de l'imprimé, il est courant de voir inscrit la mention « *Imprimé par nos soins* ». Cette mention n'est valable que si la personne s'identifie selon les règles décrite ci-après.
La sanction encourue est une sanction pénale — une amende de 3.750 euros.
Seules exceptions :

- **les ouvrages de ville à savoir notamment les lettres, carte d'invitation, avis, carte d'adresse, carte de visite, entête et enveloppe entête ;**
- **les bilboquets.**

2. les mentions légales relatives aux personnes morales ou aux personnes physiques immatriculées :

En vertu des articles R. 123-237 et R. 123-238 du Code de commerce, il convient d'indiquer sur tout document publicitaire :

- **le numéro de R.C.S. suivi du nom de la ville où se trouve le greffe,**
- **la dénomination sociale et le siège social,**
- **et pour les personnes morales, il convient d'ajouter la forme sociale, et le montant du capital social pour les sociétés commerciales.**

La sanction encourue est une contravention de 4ème classe (750 euros d'amende).

3. le flyer doit être rédigé en français :

D'après l'article 2 alinéa 2 de la loi Toubon n°94-665 du 4 août 1994 et le décret n°95-240 du 3 mars 1995, toute publicité écrite, parlée ou audiovisuelle doit être en langue française. Cependant, l'utilisation de termes étrangers est permise si ces termes sont traduits en français de façon lisible, audible ou intelligible.
La sanction encourue est une contravention de 4ème classe (750 euros d'amende).

II./ Concernant la mention « ne pas jeter sur la voie publique », qu'en est-il de son caractère obligatoire ?

Il est courant de considérer que la mention « ne pas jeter sur la voie publique » est obligatoire en vertu de l'article L. 541-10-1 du Code de l'environnement.
On trouve encore l'usage de la mention « Ce papier est recyclé » ou l'utilisation d'un pictogramme.

La première question à se poser est : cet article vous concerne-t-il ?

L'article L. 541-10-1 du Code de l'environnement met en place une contribution sur les imprimés papiers selon certaines conditions.
La contribution financière ou en nature est gérée par un organisme privé agréé par l'État, EcoFolio chargé de reverser les sommes perçues aux collectivités territoriales.
Cette contribution est due par les donneurs d'ordre qui émettent ou font émettre des imprimés papiers y compris à titre gratuit à destination des utilisateurs finaux. Cela concerne cumulativement (1) les lieux de distribution et de mise à disposition des imprimés assujettis — boîte aux lettres, parties communes des habitations collectives, locaux commerciaux, lieux publics, voies publiques, (2)à destination des particuliers, (3) sans demande préalable, (4) et de façon gratuite.
Sont exonérés de cette contribution :

- **les imprimés dans le cadre d'une mission de service public, les livres et les publications de presses périodiques, mais aussi tous les imprimés qui ne répondent pas aux conditions sus énoncées dont les imprimés remis à des personnes dans le cadre de l'activité professionnelle ;**
- **les personnes physiques ou morales qui émettent des imprimés en deçà d'une masse annuelle fixée à 5.000 kilogrammes (article 266 nonies du Code des douanes).**

Lorsqu'elle est due, comment s'acquitter de la contribution ?

Le montant de la contribution financière est déterminé par les articles D. 543-212 et D. 543-213 du Code de l'environnement.
La contribution peut encore être en nature par la mise à disposition d'un espace de communication d'après l'article D. 543-209 du Code de l'environnement. Un accord doit être entériné par une convention.
Sauf à être entérinée par une convention entre les parties, la mention « Ne pas jeter sur la voie publique » ne remplit donc pas le critère de contribution en nature.

L'utilité de la mention « Ne pas jeter sur la voie publique » pour des raisons de salubrité publique

La distribution gratuite sur la voie publique de tracts est soumise aux arrêtés préfectoraux (règlement sanitaire) et municipaux (respect de l'ordre, de la tranquillité et de la salubrité publique). Il convient donc d'en vérifier les restrictions avant toute distribution de tracts sur la voie publique. Ces restrictions ne peuvent pas être générales ou absolues mais peuvent être limitées dans le temps et dans l'espace. Certaine mairie exige une autorisation préalable.

Pour des raisons de salubrité publique, lors de la distribution de tracts, il est important de respecter les règles de propreté. Le donneur d'ordre de la distribution de tracts est donc responsable et pourra être sanctionné en cas d'insalubrité de la voie publique due aux tracts et prospectus (articles R. 632-1 et R. 635-8 du Code pénal).

La mention « Ne pas jeter sur la voie publique » peut donc avoir une importance en terme de responsabilité.

Par ailleurs, il est important de préciser qu'en vertu de l'article R. 412-52 du Code de la route, il est interdit de distribuer des tracts ou prospectus aux conducteurs ou occupants de véhicules circulant sur une voie publique.

La sanction prévue est une contravention de 4ème classe (750 euros d'amende).

Championnat National de Brass Band 2014

Le grand rassemblement annuel des brass bands se déroulera pour la première fois de son histoire en Haute-Normandie, en collaboration avec la Fédération Musicale de Haute-Normandie, la Ville d'Yvetot et la Communauté de communes de la région d'Yvetot (76).

Afin de ne pas limiter le nombre de brass bands participants, cette 10e édition du championnat se tiendra sur deux jours, les samedi 25 et dimanche 26 janvier 2014.

L'édition 2014 présentera 13 brass bands en compétition et de nombreuses animations !

ENTRÉE GRATUIT

Le « Journal CMF »

Le "Journal CMF" permet à tous les amateurs de musique de se tenir informés de l'actualité de la Confédération Musicale de France aux niveaux international, national et régional, et offre également aux lecteurs une meilleure connaissance de la vie musicale en général grâce aux dossiers thématiques, aux articles, aux interviews et aux différentes rencontres avec les musiciens. C'est un rendez-vous bimestriel où la musique rime avec pratique, formation et enseignement.

Rubriques régulières

Actualités
Rencontres
Nouveautés
Boîte à outils
Musique & Histoire
Sorties
Discothèque
Musiques actuelles
En régions
Petites annonces

Vous pouvez prendre contact avec l'équipe du journal afin de proposer vos sujets d'articles (un événement, un nouveau lieu musical, une découverte...) ou diffuser une information, un encart publicitaire, une petite annonce.

Tarifs des petites annonces :

- de 1 à 5 lignes : 16 €
- de 6 à 10 lignes : 30 €
- de 11 à 15 lignes : 45 €
- de 16 à 20 lignes : 61 €
- plus de 20 lignes, la ligne supplémentaire : 2 €
- reproduction d'une illustration, supplément : 8 €

Fédé04

http://fedemusicale04.openassos.fr

http://fedemusicale04.free

contact: **fédémusicale04@free.fr**

06 85 81 80 04

raynal.didier@orange.fr (président FM04)

40 Bd la chêneraie

04300 Forcalquier

Directeur artistique et Rédaction
Didier Raynal

Secrétaires de rédaction
Andrée et Bruno Proverbio

Notre Partenaire

PROVENCE CÔTE D'AZUR
Le bon sens a de l'avenir